



**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le Maire de la Commune de Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté n°0215-2026 portant détachement de Monsieur Clément PADRE dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

Considérant que Monsieur Clément PADRE occupe, au grade d'administrateur, les fonctions de directeur général des services et que, à ce titre, il remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder à Monsieur Clément PADRE une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 28 mars 2026 Monsieur Clément PADRE, directeur général des services, reçoit délégation de signature dans les domaines listés ci-après, sous notre surveillance et notre responsabilité et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée.

ARTICLE 2

En matière d'état civil, Monsieur Clément PADRE reçoit délégation de signature pour :

- La réception et la transcription de l'ensemble des actes de l'état civil, en sa qualité d'officier d'état civil ;
- Les légalisations de signature, les arrêtés portant admission provisoire en soins psychiatriques à la demande du préfet, les attestations d'accueil

ARTICLE 3

Dans le domaine des affaires générales, Monsieur Clément PADRE reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs au cimetière que sont :

- Les autorisations de soins et de conservation de corps ;
- La fermeture de cercueil ;
- Les autorisations d'incinération ;
- Le transport de corps après mise en bière ;
- Les autorisations d'inhumer.

ARTICLE 4

Dans le domaine des finances, Monsieur Clément PADRE reçoit délégation de signature pour signer :

- La certification du service fait et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans le cadre de la liquidation des dépenses et du bien-fondé du quantum dans le cadre de l'émission des titres de recettes ;
- Les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune ;
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- Les bons de commande afférents aux accords-cadres à bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 €.

ARTICLE 5

Dans le domaine des ressources humaines, Monsieur Clément PADRE reçoit délégation de signature pour signer :

- Les ampliations, copies et extraits conformes d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant du personnel ;
- Les accusés de réception aux demandes d'emploi et convocations à entretien des candidats ;
- Les réponses négatives aux demandes de stage et de contrats d'apprentissage ;
- Les attestations et certificats de travail ;

ARTICLE 6

Dans le domaine des services techniques, Monsieur Clément PADRE reçoit délégation de signature pour signer :

- Les arrêtés relatifs à la gestion des voies publiques, et notamment les arrêtés de voirie temporaires ;
- Les arrêtés de périls ;

ARTICLE 7

Dans le domaine de la commande publique et des achats, Monsieur Clément PADRE reçoit délégation de signature pour signer :

- Les ordres de service concernant les achats inférieurs à 10 000 € par marché formalisé ;
- Les commandes de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à dans le cadre de contrats inférieurs à 10 000 €.

ARTICLE 8

Dans le domaine de l'administration générale, Monsieur Clément PADRE reçoit délégation de signature pour signer :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux et leur notification et publication ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Les courriers simples ne contenant pas de décision engageant la collectivité.

ARTICLE 9

En cours de changement de DGS, l'arrêté n°2026-0556 portant délégation de signature à Monsieur Clément PADRE est abrogé.

ARTICLE 10


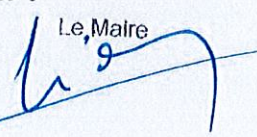
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion, à Madame le Procureure de la République près du tribunal judiciaire de Saint-Denis ainsi qu'au comptable.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Saint-Denis, sis 27 Rue Félix Guyon, 97 404 Saint-Denis Cedex.

- Par courrier
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-André, le 03 AVR. 2026


Le Maire

Joé BEDIER